

Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Procès-verbal de la session régulière de l'assemblée du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue le mardi 7 avril 2026, à 19h30, à l'hôtel de ville, 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) :

Mmes	Sophie Baril Nathalie Bonneville Nathalie Desjardins Teresa Gagnon
MM.	Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, M. Fredy Serreyn, est présent.

Le conseiller, M. Martin Houle, est absent.

2026-04-001

Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par Mme Nathalie Bonneville :

L'ouverture de l'assemblée à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-002

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Teresa Gagnon, et appuyé par Mme Sophie Baril :

L'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, en laissant le point varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-003

Adoption du procès-verbal du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT

qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil avant l'assemblée, ce qui dispense de lecture.

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville et appuyé par Mme Nathalie Desjardins :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière et spéciale du 2 mars 2026, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-004

Rapports de l'inspecteur pour le mois de mars 2026

CONSIDÉRANT

que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des rapports de l'inspecteur du mois de mars 2026.

Il est proposé par M. Jacques Malouin et appuyé par Mme Teresa Gagnon :

D'adopter le rapport des permis émis du mois de mars 2026, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-005

Demande d'appui à la CPTAQ – rang du Bord-de-l'Eau, intersection 55e Avenue

CONSIDÉRANT

la demande de conformité à la réglementation municipale et l'examen des éléments énumérés à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT

le dossier de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ du demandeur expliquant le projet;

CONSIDÉRANT

qu'il y a aucun autre emplacement disponible pour le demandeur;

CONSIDÉRANT

que la possibilité d'utilisation de ce lot à des fins agricoles est impraticable;

CONSIDÉRANT

que les limites de l'ensemble du secteur sont clairement définies et que l'utilisation autre qu'agricole sur les lots visés ne modifie en rien les superficies ni la pratique de l'agriculture des lots contiguës;

Il est proposé par Mme Nathalie Desjardins, appuyé par Mme Teresa Gagnon et résolu :

D'appuyer la demande du requérant, le tout tel que présenté sur le formulaire d'autorisation de la CPTAQ et les documents et plans annexés;

Que la présente demande est conforme à la réglementation municipale;

Adoptée à l'unanimité

2026-04-006

Adoption du règlement numéro 406 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois souhaite encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire afin d'assurer des conditions de salubrité, de sécurité et de qualité de vie pour l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT

que les municipalités disposent de pouvoirs en matière d'insalubrité et d'entretien des bâtiments en vertu de la Loi sur les compétences municipales et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyé par M. Jacques Malouin, et résolu:

D'adopter le règlement numéro 406 intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments », tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-007

Règlement tarifaire pour les branchements au réseau d'aqueduc et d'égouts

Le Conseil propose :

De reporter le point à une assemblée ultérieure dû à un manque d'informations.

2026-04-008

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

CONSIDÉRANT

que la Municipalité souhaite identifier des secteurs prioritaires pour la réalisation d'un projet d'aménagement ou d'intervention municipale;

CONSIDÉRANT

que trois rues ont été analysées et retenues comme étant des options potentielles, soit la rue Normandeau, la 7e Avenue et la 21e Avenue;

CONSIDÉRANT

la volonté du conseil municipal de prioriser les interventions en fonction des besoins du territoire et des orientations municipales;

Il est proposé par M. Jacques Malouin et appuyé par Mme Nathalie Desjardins :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois retienne les rues suivantes à titre de secteurs potentiels pour la poursuite des analyses et la planification du projet :

- Rue Normandeau
- 7e Avenue
- 21e Avenue

QUE ces rues fassent l'objet d'une évaluation plus approfondie afin de déterminer la rue qui sera priorisée pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-009

ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT

que l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « **FQM** ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT

que, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation, la conception, le financement et les services écoénergétiques (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT

que Ainsworth inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM (ci-après le « Contrat Cadre »);

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a reçu de Ainsworth inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une analyse d'opportunité datée du 25 mars 2026 permettant de connaître l'estimation des coûts de projet, le potentiel d'économie d'énergie, ainsi que la PRI simple et composée (ci-après l'« Analyse d'opportunité ») ;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois est satisfaite des conclusions de l'Analyse d'opportunité et souhaite confirmer la faisabilité technico-économique de l'Analyse d'opportunité et en raffiner le contenu par la réalisation d'une étude de faisabilité par Ainsworth inc. ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre intervenu entre la FQM et Ainsworth inc. ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat Cadre;

Il est proposé par Mme Sophie Baril et appuyé par Mme Teresa Gagnon et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat Cadre et, à cette fin, y adhère ;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat Cadre comme si elle avait contracté directement avec Ainsworth inc.;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois reconnaisse que la FQM recevra, directement de Ainsworth inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3 % sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE monsieur Jacques Lavallée, maire, et monsieur Freddy Serreyn, directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, l'entente en annexe à la présente résolution ;

QUE monsieur Jacques Lavallée, maire, et monsieur Freddy Serreyn, directeur général, soient autorisés à requérir la réalisation pour le compte de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, d'une étude de faisabilité conformément à l'Appel d'offres ;

QUE monsieur Jacques Lavallée, maire, et monsieur Freddy Serreyn, directeur général ou toute personne qu'ils désignent soient autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM ou de l'Appel d'offres ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adoptée à l'unanimité.

2026-04-010

**Programme Nouveaux Horizons pour les aînés –
Acceptation de la subvention pour l'aménagement d'un
terrain de pickleball**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour la réalisation du projet Aînés actifs;

CONSIDÉRANT que cette demande a été approuvée et qu'une aide financière de 25 000 \$ a été accordée à la Municipalité pour ce projet, incluant notamment l'installation d'un terrain de pickleball, la clôture, le pavage, l'électricité et l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé sur un terrain situé en arrière de l'ancienne caisse populaire;

CONSIDÉRANT

que la période de réalisation du projet est prévue du 31 mars 2026 au 30 mars 2027;

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville et appuyé par Mme Nathalie Desjardins :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois accepte l'aide financière de 25 000 \$ accordée dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour la réalisation du projet Aînés actifs;

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet d'aménagement d'un terrain de pickleball sur le site situé en arrière de l'ancienne caisse populaire;

QUE le maire, M. Jacques Lavallée, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Fredy Serreyn, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relativement à cette aide financière et à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-011**MADA – nomination du comité de pilotage et suivi du plan d'action****CONSIDÉRANT**

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois souhaite poursuivre ses démarches dans le cadre de la politique Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de former un comité de pilotage responsable du suivi du plan d'action MADA et de la mise en œuvre des actions qui en découlent;

Il est proposé par M. Jacques Malouin et appuyé par Mme Nathalie Desjardins :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois procède à la nomination des personnes suivantes à titre de membres du comité de pilotage MADA et de suivi du plan d'action :

- M. Jacques Malouin;
- Mme Nathalie Desjardins;
- M. Fredy Serreyn.

QUE ce comité ait pour mandat d'assurer le suivi du plan d'action MADA, de recommander les priorités d'intervention au conseil municipal et de veiller à l'avancement des démarches liées au mieux-être des aînés sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-012**Avis de motion – règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (révisé)**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mme Sophie Baril, appuyé par Mme Teresa Gagnon, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le Règlement numéro 901-3 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel que révisé.

Ce règlement a pour objet de réviser le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin de se conformer aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, notamment à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025 et des modifications législatives en vigueur.

Une dispense de lecture est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption, ce projet de règlement ayant été remis aux membres du conseil conformément à la loi.

2026-04-013

Ratification de l'entente d'utilisation de la Marina Sabrevois

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a conclu une entente de bail portant sur l'utilisation d'une partie du domaine public avec Marina Sabrevois inc.;

CONSIDÉRANT

que cette entente prévoit la location d'un terrain municipal situé à proximité de la 36e Avenue, incluant les installations de marina, pour une durée de dix (10) ans, soit du 2 avril 2026 au 2 avril 2036 ;

CONSIDÉRANT

que cette entente prévoit notamment un loyer symbolique ainsi que certaines contreparties au bénéfice des citoyens de Sabrevois, dont des rabais sur les services offerts à la marina ;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal juge opportun d'entériner ladite entente afin d'encadrer l'utilisation du domaine public et d'assurer la continuité des activités nautiques sur le territoire;

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville et appuyé par Mme Sophie Baril :

Que le conseil municipal ratifie l'entente de bail intervenue entre la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois et Marina Sabrevois inc. relativement à l'utilisation du domaine public;

Que le maire, M. Jacques Lavallée, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Fredy Serreyn, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-014

Dissolution de la coop. « Centre des arts » et remise des biens

CONSIDÉRANT

que la coopérative « Centre d'Arts de Sabrevois » a cessé ses activités ou souhaite mettre fin à ses opérations ;

CONSIDÉRANT

que ladite coopérative détient certains biens mobiliers et/ou équipements utilisés dans le cadre de ses activités ;

CONSIDÉRANT

la volonté de la coopérative de remettre ces biens à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois afin d'en assurer la conservation et l'utilisation au bénéfice de la collectivité ;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal juge opportun d'accepter la remise de ces biens ;

Il est proposé par M. Jacques Malouin et appuyé par Mme Nathalie Desjardins :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois accepte la dissolution de la coopérative « Centre d'Arts de Sabrevois » telle que présentée ;

QUE la Municipalité accepte la remise des biens appartenant à ladite coopérative, selon l'inventaire qui sera fourni ou convenu entre les parties ;

QUE ces biens deviennent la propriété de la Municipalité et soient utilisés à des fins culturelles, communautaires ou autres, selon les besoins et orientations du conseil ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-015

Directive relative à l'utilisation exclusive du français

CONSIDÉRANT

que la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) prévoit que le français est la langue officielle du Québec;

CONSIDÉRANT

que les organismes municipaux doivent adopter une directive encadrant l'utilisation du français dans leurs activités;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois utilise exclusivement le français dans toutes ses activités, sans recourir aux exceptions prévues à la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'adopter une résolution tenant lieu de directive afin de confirmer cette pratique;

Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Nathalie Desjardins, et résolu:

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois affirme qu'elle utilise exclusivement le français dans toutes ses activités, communications, documents et services, sans recourir à aucune exception prévue à la Charte de la langue française;

QUE cette résolution tienne lieu de directive officielle de la Municipalité en matière d'utilisation du français;

QUE cette directive entre en vigueur à compter de son adoption;

QUE cette directive soit publiée sur le site Web de la Municipalité et communiquée à l'ensemble des employés;

QUE cette directive soit révisée au minimum tous les cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-016

CRSQV – Transition des élèves du primaire vers le secondaire et contribution à l'activité – Bal des finissants de 6e année

CONSIDÉRANT

l'importance de souligner la transition des élèves du primaire vers le secondaire;

CONSIDÉRANT

la demande de contribution financière dans le cadre de l'activité de fin d'année organisée pour les élèves de 6e année;

CONSIDÉRANT

que cette activité vise à offrir un moment significatif et rassembleur aux élèves finissants;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité souhaite encourager les initiatives favorisant le bien-être et la persévérance des jeunes;

Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Nathalie Bonneville, et résolu:

Que le conseil municipal autorise le versement d'un montant de **650 \$** afin de défrayer les coûts liés à l'animation musicale (disc-jockey) dans le cadre du bal des finissants de 6e année organisé par le CRSQV.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-017

Demande de subvention – Appel de projets en développement culturel 2026 (MRC du Haut-Richelieu)

CONSIDÉRANT

que la MRC du Haut-Richelieu, en partenariat avec le gouvernement du Québec, a lancé un appel de projets en développement culturel visant à soutenir des initiatives favorisant l'accès à la culture, la médiation culturelle et la valorisation du patrimoine sur son territoire ;

CONSIDÉRANT

que les municipalités sont admissibles à déposer une demande dans le cadre de cet appel de projets ;

CONSIDÉRANT

que les projets doivent être réalisés sur le territoire, être ponctuels et viser la population comme bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois souhaite déposer un projet culturel afin de bonifier son offre culturelle et favoriser la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT

que la date limite de dépôt des projets est fixée au 20 avril 2026.

Il est proposé par Mme Nathalie Desjardins, appuyé par Mme Teresa Gagnon, et résolu:

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel 2026 de la MRC du Haut-Richelieu;

Que le conseil municipal autorise M. Fredy Serreyn, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette demande;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du programme, incluant la contribution financière minimale exigée et la reddition de compte du projet;

Que la Municipalité s'engage à réaliser le projet tel que présenté, dans les délais prescrits par le programme.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-018

CONTRIBUTION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE RÉGIONAL D'HENRYVILLE (CABRH) – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT

la demande de contribution du Centre d'action bénévole régional d'Henryville (CABRH) pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT

que le CABRH offre des services essentiels à la population de Sainte-Anne-de-Sabrevois ;

CONSIDÉRANT

que la contribution demandée est établie à 1,50 \$ par habitant ;

CONSIDÉRANT

que la population de Sainte-Anne-de-Sabrevois est de 2 307 habitants, représentant un montant total de 3 460,50 \$;

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyé par Mme Sophie Baril, et résolu:

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution au Centre d'action bénévole régional d'Henryville (CABRH) pour l'année 2026 au montant de 3 460,50 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-019

Dépenses du mois de mars 2026 à être autorisées

CONSIDÉRANT

que les membres du Conseil ont reçu la liste des dépenses du mois de mars 2026 et confirment en avoir pris connaissance.

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville et appuyé par Mme Nathalie Desjardins :

D'autoriser les factures et le paiement des dépenses du mois de mars 2026, pour un montant total de 297 447.14 \$.

Avec la certification de fonds disponibles par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-020

Correspondance

2026-04-020.1

PLAN DES MESURES D'URGENCE – PARTICIPATION À UNE ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois reconnaît l'importance de la collaboration intermunicipale en cas de sinistre ou de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT

que la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) permet aux municipalités de conclure des ententes d'entraide mutuelle;

CONSIDÉRANT

que la mise en place d'une entente d'entraide intermunicipale permet d'optimiser les ressources humaines, matérielles et techniques disponibles en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT

que les municipalités avoisinantes souhaitent collaborer afin d'assurer une réponse rapide et efficace pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT

que cette entraide ne doit pas compromettre la capacité de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois à répondre à ses propres besoins d'urgence;

Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Teresa Gagnon, et résolu:

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois accepte de participer à la demande d'entraide intermunicipale dans le cadre des plans de mesures d'urgence des municipalités participantes;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois s'engage à collaborer avec les municipalités participantes et à partager, lorsque possible, ses ressources humaines, matérielles et techniques en cas de sinistre ou de situation d'urgence;

Que les modalités de cette entente soient établies conjointement avec les municipalités concernées;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer toute documentation nécessaire à cet effet;

Adoptée à l'unanimité

2026-04-021

Varia

2026-04-021.1

**Approbation des prévisions budgétaires triennales
(2025-2027) – Service de transport adapté**

CONSIDÉRANT

que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire et assure directement la gestion du service;

CONSIDÉRANT

le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT

les prévisions budgétaires et les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT

que ces prévisions fixent la contribution financière à être versée par la municipalité de Ste-Anne-de-Sabrevois à :

- 34 211,00 \$ pour le transport adapté en 2025;
- 35 630,00 \$ pour le transport adapté en 2026;
- 33 739,00 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT

que le montant de la contribution financière indiqué pour l'année 2027 est estimé, dans le but de permettre la rédaction de la demande de subvention 2025-2027;

CONSIDÉRANT

que le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la municipalité de Ste-Anne-de-Sabrevois devra approuver les prévisions budgétaires 2027;

CONSIDÉRANT

que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution confirmant l'adoption des prévisions budgétaires triennales.

Il est proposé par Mme Teresa Gagnon, appuyé par M. Jacques Malouin, et résolu:

Que la municipalité de Ste-Anne-de-Sabrevois confirme sa participation au transport adapté et nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour les années 2025, 2026 et 2027;

Que soit approuvé le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

Que soient approuvées, telles que soumises, les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027,

Que soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent la contribution financière à être versée par la municipalité de Ste-Anne-de-Sabrevois à :

- 34 211,00 \$ pour l'année 2025, laquelle a été payée en 2025;
- 35 630,00 \$ pour l'année 2026, et d'en autoriser le paiement;
- 33 739,00 \$ pour l'année 2027, et d'en autoriser le paiement;

Que le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la municipalité de Ste-Anne-de-Sabrevois devra approuver les prévisions budgétaires 2027.

2026-04-022

Période de questions

2026-04-023

Fermeture ou ajournement de l'assemblée

Il est proposé par M. Jacques Malouin et appuyé par Mme Teresa Gagnon:

La fermeture de l'Assemblée à 20h00.

Adoptée à l'unanimité


M. Jacques Lavallée
Maire


M. Fredy Serreyn
Secrétaire-trésorier